

C I M A

CONFERENCE INTERAFRAINE
DES MARCHES D'ASSURANCES

COMMISSION REGIONALE DE CONTROLE DES ASSURANCES

DECISION 019 /D/CIMA/CRCA/PDT/2022

**INFLIGEANT UN AVERTISSEMENT ET UNE AMENDE A LA SOCIETE ASSURANCES ET
REASSURANCE AFRICAINE (AREA) SA BP 15584 – DOUALA (REPUBLIQUE DU CAMEROUN)**

LA COMMISSION REGIONALE DE CONTROLE DES ASSURANCES (CRCA), réunie en sa 107^{ème} session ordinaire du 18 au 23 juillet 2022 à Brazzaville (République du Congo),

Vu le Traité instituant une organisation intégrée de l'industrie des assurances dans les Etats africains, notamment en son article 17 ;

Vu le code des assurances des Etats membres de la CIMA, notamment en ses articles 13, 212, 312 et 333-1-1 ;

Considérant la vente de l'assurance à crédit par le bureau direct Yaoundé - Montesquieu (Mvog-Ada) ;

Considérant le non-respect du tarif minimum de la branche d'assurance Responsabilité civile automobile par l'agent général BOASSUR et les bureaux directs de Douala – Bonanjo, Mbouda, Yaoundé - Montesquieu (Mvog-Ada) et Tsinga ;

Considérant que ces manquements constituent une infraction à la réglementation,

DECIDE :

Article 1^{er} : Sont infligés à la société Assurances et Réassurance Africaine (AREA) SA du Cameroun, un avertissement et une amende de 0,1% de l'assiette des contributions aux frais de contrôle de l'exercice 2021.

Article 2 : La présente décision, qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera publiée au Bulletin Officiel de la Conférence, au Journal Officiel et/ou dans un journal d'annonces légales de la République du Cameroun. *y*

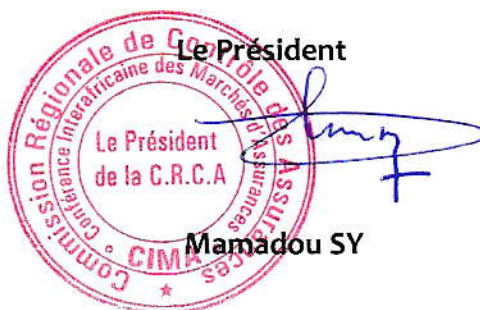
Fait à Brazzaville, le **23 JUL. 2022**

Pour la Commission,

Ont délibéré :

Monsieur Mamadou SY
Monsieur Valentin MAYERE-YOLONGUERE
Monsieur Elvis Camille de Monique NZEINGUED
Monsieur Issouf TRAORE
Monsieur Koffi Masé Elom ASSIGNON
Monsieur Abdou NOMA
Monsieur Mamadou DEME
Monsieur Karim DIARASSOUBA
Monsieur François TEMPE
Monsieur Habib THIAM
Monsieur Issoufou HAROU

Le Président



Mamadou SY